

Zeitschrift: Schweizerisches Archiv für Volkskunde = Archives suisses des traditions populaires

Herausgeber: Empirische Kulturwissenschaft Schweiz

Band: 1 (1897)

Artikel: Brise-fer

Autor: Taverney, A.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-109199>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Die Operation wurde zum Teil mit dem Messer oder einer feinen Lanzette, zum Teil auch mit besondern Aderlass-Instrumenten ausgeführt. Eines der letztern, die sogenannte *Fliete*, war im Mittelalter besonders in Deutschland in Gebrauch. Die Fliete bestand aus einem kleinen Eisenstab, der vorn eine rechtwinklig angesetzte, scharfe Spitze trug. Das Instrument wurde mit der linken Hand am untern Ende gefasst und die Spitze mittelst kräftigen Fingerschlages durch die Haut in die zu eröffnende Vene getrieben. Daher die Bezeichnung: „*Ze äder slân*“ (schlagen). — Die Fliete war die Vorgängerin des Aderlass-schnäppers, wie man ihn wohl noch heutzutage bei medizinisch gebildeten Barbieren oder freizügigen Heilkünstlern antrifft.

Beim Schnäpper geschieht das Anstechen der Vene statt mittelst Fingerschlages durch Federkraft. Jetzt gehört auch der Schnäpper zu den veralteten Instrumenten. Die moderne Medizin bedient sich zu dieser kleinen Operation wieder des „klassischen“ griechischen Messers.

Basel.

Dr. Emil Wieland.

Apis in der Schweiz?

Im Toggenburg war es in meiner Jugendzeit eines grössern Sennen Stolz, unter seiner Herde einen *Fleck* (s. Schweiz. Id. I, 1188 unten) oder *Schägg* und einen *Blüm* zu haben. Ersteres ist eine schwarz und weiss gefleckte Kuh, letzteres zwar auch, aber in sehr eigentümlicher Weise. Der (sic!) *Blüm* stand in der Wertung höher, was schon die Redensart beweist: *hott ume, schägg, de bluem ist her.*¹⁾ Der „*Blüm*“ erscheint auch schon in Isenhofers Schmachlied.²⁾ Die mir in Erinnerung stehenden Exemplare waren schwarz mit weissen Füssen und einem vielfach im Schwarzen beidseitig sich verästelnden weissen Streifen über Schwanz, Rückgrat und Stirne, welcher Streifen „Riff“ (*i*) genannt wird, wonach auch etwa das Tier heisst, wenn ich mich recht erinnere.

Diese Zeichnung scheint mir nun doch recht auffällig an den altägyptischen Apis zu erinnern, und da die römischen Legionstruppen häufig zwischen Orient und Occident wechselten, auch orientalische Kulte nach Westrom vordrangen, so scheint mir eine Abkunft jener Modefarbe vom Apis nicht undenkbar. Wir hätten in diesem Falle neuerdings eine recht auffallende Reminiscenz alter römischer Gewohnheiten in unsren Gebirgen vor uns. —

Aarau.

Prof. Dr. J. Winteler.

Brise-fer.

Trois frères vivaient dans une maison isolée au fond des bois.
Un jour l'aîné sortit pour aller à la chasse, mais ne revint pas.

¹⁾ Soviel wie: Weg da Schägg! der Blüm ist Meister.

²⁾ s. TOBLER, Schweiz. Volkslieder II, XII u. 23.

Le second alla à sa recherche et ne revint pas non plus.

Alors le plus jeune sella son cheval, prit avec lui son chien Brise-fer et partit à la recherche de ses frères.

Quand il eut cheminé assez longtemps, il rencontra une vieille femme et lui demanda si elle avait vu ses frères; elle lui dit de la suivre dans sa maison et que là elle lui en donnerait des nouvelles.

Arrivée dans la maison, la vieille dit au jeune homme: «Donne-moi trois de tes cheveux ou trois poils de ta barbe, et je te ferai voir tes frères.»

Il ne voulut pas y consentir. La vieille renouvela plusieurs fois sa demande, mais inutilement. A la fin, le jeune homme impatienté la tua d'un coup d'épée.

Brise-fer, qui furetait dans la maison, indiqua par des aboiements de joie l'endroit où étaient les prisonniers. On enfonça la porte, et les trois frères se trouvèrent réunis.

Le cadet, enhardi par son premier succès, dit aux aînés: «Retournez à la maison, si vous voulez; moi, je veux voir un peu le monde.» Et ils se quittèrent.

En sortant de la forêt, le jeune voyageur rencontra une belle jeune fille qui pleurait.

«Qu'avez-vous à pleurer, belle princesse?» lui demanda-t-il.

«Hélas! beau chevalier, je m'en vais à la mort. N'entendez-vous pas les hurlements de celle qui m'attend? C'est la bête à sept têtes, qui fait la terreur de notre pays. Chaque année il lui faut une victime, désignée par le sort parmi nos jeunes filles. Cette fois le sort est tombé sur moi; je suis la fille du roi.»

«N'y allez pas, lui dit le jeune homme, fuyez avec moi, et je vous sauverai.»

«Non, dit-elle, j'aime mieux mourir que d'attirer la désolation sur mon pays.»

Alors le maître de Brise-fer, ému par ses pleurs, et dans l'admiration d'un si grand courage, dit à la princesse:

«Retournez au palais de votre père. Je vous jure de tuer la bête à sept têtes, si vous promettez de m'épouser. Demain, si je suis vainqueur, je me présenterai au roi pour demander ma récompense.»

La princesse donna sa parole et reprit le chemin de la ville.

Le jeune chevalier s'enfonça dans la forêt, guidé par les cris de la bête, qui devenaient de plus en plus effrayants. Il l'aperçut enfin, dressant ses sept têtes menaçantes, et rugissant à l'approche d'une proie. Le jeune homme ne recula point en la voyant. D'un grand coup d'épée, il abattit quatre têtes, en tua deux avec ses pistolets et acheva le monstre avec son épée. Comme preuve de sa victoire, il coupa les sept langues et les cacha soigneusement; après quoi il s'en fut chercher un gîte pour la nuit.

Cependant la princesse approchait de la ville, lorsqu'elle rencontra trois magnins.¹⁾ Ils lui demandèrent d'où elle venait. Heureuse de sa délivrance, elle leur raconta son aventure.

¹⁾ Chaudronniers ou artisans ambulants.

Aussitôt les magnins se concertèrent pour tirer parti de ce qu'ils venaient d'apprendre. Ils prirent le chemin de la forêt et trouvèrent le cadavre de la bête. Ils enlevèrent les sept têtes, et l'un d'eux vint les apporter au roi, en lui demandant la main de sa fille.

Le roi, tout joyeux, la lui accorda, fixa la noce au lendemain et fit faire grande chère aux trois compagnons.

Lorsque le maître de Brise-fer arriva devant le palais, il entendit le bruit de la fête et demanda à voir la princesse. Mais les deux gendarmes qui étaient à la porte lui dirent que personne ne pouvait entrer.

Sans se décourager, il écrivit un billet, qu'il mit au collier de son chien, en lui disant :

«Brise-fer, perce la porte, va comme le vent, et fais tous tes efforts.»

Le chien sut bien arriver jusqu'à la princesse, qui le reconnut et lut le billet.

Aussitôt elle alla vers son père et lui dit que son véritable libérateur était arrivé et demandait justice.

Le roi mit en présence les deux prétendants pour savoir la vérité.

Le magnin dit que c'était bien lui qui avait tué la bête, puisqu'il avait rapporté les sept têtes. Mais le jeune homme lui demanda pourquoi elles n'avaient point de langue. Le magnin ne sut que répondre. Alors le chevalier montra les sept langues, et son bon droit fut reconnu.

Le roi fit saisir les trois magnins, les fit enfermer dans une grange, à laquelle il fit mettre le feu.

Le maître de Brise-fer devint l'heureux époux de la princesse.

* * *

Le conte qu'on vient de lire est originaire de Bruson, dans la vallée de Bagnes. Il n'a pas été recueilli directement par l'auteur de ces lignes; un Bagnard l'a conté à une personne qui l'a transcrit sans délai aussi fidèlement que possible; elle s'est efforcée de reproduire les termes et les tournures de phrase dont s'était servi le Valaisan, et m'a prêté sa rédaction. Je puis donc garantir l'authenticité du conte.

Il renferme plusieurs éléments, qui peut-être, à l'origine, formaient autant d'histoires détachées. On pourrait croire le récit fini au moment où le frère cadet a retrouvé ses deux ainés.

Le chien Brise-fer a été probablement, à lui tout seul, le centre d'un conte ou d'une légende, et s'est introduit plus tard dans l'épisode le plus important du récit bagnard, celui de la princesse dévouée à la mort et délivrée par un jeune héros. Ce thème touchant, bien fait pour plaire à l'imagination populaire, est un des plus connus du folklore de tous les peuples. Il rappelle en premier lieu l'histoire de Persée et d'Andromède. M. Gaidoz, dans MÉLUSINE¹⁾, en mentionne l'existence dans une foule de pays: à Mégare, au temps de l'ancienne

¹⁾ Tome III, Nos 13 et 17, du 5 Janvier et du 5 Mai 1887. Paris, E. Lechevalier. — Ces articles, intitulés *Les Langues coupées*, m'ont été obligamment communiqués par M. Muret.

Grèce ; en Hongrie, en Transylvanie, et même en Orient, jusque chez les Canaraïs, peuplade non-aryenne de l'Inde ; en Lorraine, dans diverses provinces de France, et tout à l'Occident, chez les Indiens d'hegihas des Etats-Unis.¹⁾ Dans la plupart des récits, le monstre est un dragon à sept têtes, et le héros prend la langue comme preuve de sa victoire ; mais, détail étrange ! la version des Indiens d'Amérique est la seule, semble-t-il, qui soit d'accord avec la valaisane pour punir du supplice du feu le ou les faux vainqueurs du monstre, convaincus d'imposture.

Jusqu'ici on a recueilli peu de contes proprement dits dans la Suisse romande ; mais on est loin d'avoir tout exploré. Il est probable que le Valais renferme encore, pour les amateurs de folk-lore, bien des richesses inconnues.

Lausanne.

A. Taverney.

Moeurs genevoises.

Les registres du Consistoire de Genève, au 16^e et au 17^e siècles, sont une source abondante de renseignements sur les anciennes moeurs. J'y ai puisé, il y a quelques années, les matériaux d'une courte étude sur les fiançailles et mariages, qui a paru dans le 14^e volume des ENTRENNES CHRÉTIENNES (Genève, 1887). On y trouve la trace d'usages qui n'existent plus, que je sache ; il y est question, par exemple, de „promesses de mariage accompagnées et confirmées par toutes les circonstances pratiquées en semblable cas, jusqu'à avoir bu ensemble, au nom de mariage, en mêlant le vin du verre de l'un dans celui de l'autre, à la manière accoutumée.“

Les courts extraits que je donne ici ne sont qu'un spécimen de ce qu'on peut trouver dans ces registres. Un chercheur patient pourrait y faire toute une moisson.

E p o u s e s d u m o i s d e m a i (Maibraut.²⁾

Registre du Consistoire, mardi 19 avril 1614. Proposé qu'on recommence à faire des épouses du mois de mai : ce qui est contre la pudeur et bonnes moeurs ; et qu'à la papauté telles choses se font avec scandale, dont il en peut advenir du mal.

L'avis a été de prier nos magnifiques et très honorés Seigneurs d'y pourvoir selon leurs prudences.

Registre du Conseil, mercredi 20 avril 1614. Le Consistoire s'est plaint que les jeunes filles recommencent à faire des épouses du mois de mai. Arrêté que les officiers et dizeniers empêchent qu'on ne fasse des petites épouses.

¹⁾ Je l'ai aussi rencontré en Lithuanie.

(Red.)

²⁾ Die „Maibraut“ (oft auch auf Pfingsten oder Fastnacht fallend) ist eine uralte über ganz Europa verbreitete Sitte. Für Frankreich vgl. CORTÈTE, fêtes religieuses (1867) p. 161 und MONNIER et VINGTRINIER Traditions populaires comparées p. 283. [Red.]